



CONCEPT DE PROTECTION POUR INSTALLATIONS DE TIR EN INTÉRIEUR



Société de tir au pistolet La Vignerole

2605 Sonceboz

Stand de de tir La Vignerole Sonceboz, PAC 10m

Notre concept de protection pour la période de **septembre 2021 au lundi 24 janvier 2022** se base sur le concept de protection de la FST que l'on peut trouver et lire avec le lien suivant : <https://www.swissshooting.ch/fr/coronavirus/>

Ce concept de protection peut être modifié selon les nouvelles recommandations du Conseil Fédéral ou de la FST.

Principes fondamentaux de comportement valables de manière générale

1. Seules les personnes sans symptômes viennent aux entraînements/concours
2. Toutes les personnes âgées de 16 et plus sont soumises à l'obligation de présenter un certificat Covid ! Seules les personnes vaccinées, guéries ou testées négativement peuvent pénétrer dans l'installation de tir. **Exception : les entraînements avec des groupes homogènes de 30 personnes au maximum peuvent avoir lieu sans certificat Covid.**
3. Strict respect des règles d'hygiène de l'OFSP
4. **Le port d'un masque de protection et l'obligation de maintenir une distance sont supprimés au stand de tir pour les athlètes et les fonctionnaires, ainsi que les spectateurs et les hôtes si ceux-ci ont présenté un certificat** (pour les entraînements et les concours).
5. Les foyers des tireurs peuvent être ouverts. **A l'intérieur il y a toujours l'obligation de s'asseoir, et désormais l'obligation de certificat Covid, de respecter les distances entre groupes de personnes.** Autrement, les prescriptions de l'OFSP en matière de gastronomie prévalent pour les foyers des tireurs/les points de restauration dans les installations de tir.

Mesures & recommandations de mise en œuvre supplémentaire pour les installations intérieures FST

Nous comptons sur la responsabilité personnelle des tireurs, des entraîneurs et des fonctionnaires. Les personnes présentant des symptômes de la maladie ne doivent pas se présenter aux entraînements ou aux concours/manifestations et doivent rester chez elles. Elles appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions.

Le groupe d'entraînement doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie.



CONCEPT DE PROTECTION POUR INSTALLATIONS DE TIR EN INTÉRIEUR

Accès, promiscuité et organisation au sein de l'installation de tir

Il n'y a pas de restriction pour les sportifs (tireurs et tireuses) à l'exception de la nouvelle obligation de certificat Covid. L'obligation du port du masque, celle de respecter la distanciation et les restrictions en matière de capacité sont supprimées.

Les spectateurs, qui sont également soumis à la nouvelle obligation de certificat, sont admis, bien que les règles pour les manifestations publiques s'appliquent à l'exception des entraînements.

L'accès aux installations et l'organisation doivent être règlementés de la manière suivante :

- Il convient de veiller à une aération suffisante. L'installation doit être bien aérée avant et après l'entraînement ou la manifestation de tir (l'aération pendant les pauses d'entraînement est également recommandée).
- Une attention toute particulière doit être accordée à l'entrée et la sortie de l'installation. Comme la plupart des installations ne possèdent qu'une seule porte d'accès, il faut veiller à ce que des personnes n'entrent pas et ne sortent pas en même temps.

Mesures et recommandations pour les toilettes

- Les toilettes sont ouvertes et à disposition pour les mesures d'hygiène, y avec du savon et des serviettes en papier. Les surfaces de contact dans les toilettes doivent être régulièrement nettoyées et désinfectées.

Nettoyage des installations sportives et du matériel

Installations sportives

- Les sociétés de tir/responsables d'installations de tir doivent fournir suffisamment de produits désinfectants et de serviettes en papier sur les installations de tir pour nettoyer/désinfecter les mains et les surfaces de contact.
- Les mains doivent être nettoyées avant et après le concours/l'entraînement.
- Un nettoyage régulier des surfaces de contact (portes, poignées, pas de tir, etc.) est recommandé par le responsable d'entretien/la société de tir/le tireur.
- Le nettoyage des armes de sport s'effectue à la maison.

Matériel

Tant que du matériel personnel est utilisé, aucune mesure de protection supplémentaire n'est nécessaire contre le COVID. Les points suivants doivent être respectés :

- Il incombe au détenteur de nettoyer et de désinfecter ses ustensiles privés (carabine/fusil/pistolet, vêtements de tir, etc.).
- Dans le cas de fusils/carabines et pistolets de formation, ainsi que des équipements sportifs partagés, il faut nettoyer/désinfecter les surfaces de contact par l'utilisateur immédiatement après utilisation.
- Une protection auditive privée (Pamir) doit être utilisée dans la mesure du possible.



CONCEPT DE PROTECTION POUR INSTALLATIONS DE TIR EN INTÉRIEUR

- S'ils sont empruntés ou s'ils appartiennent à l'installation de tir, ils doivent être nettoyés par l'utilisateur avec du produit désinfectant immédiatement après les avoir portés.

Mesures et recommandations concernant les points de restauration/la consommation d'aliments au stand de tir

- Les prescriptions de l'OFSP pour la gastronomie s'appliquent pour les points de restauration dans les installations de tir.
- Le tireur peut avoir une bouteille avec lui et l'utiliser lors de l'entraînement pour se désaltérer.

Règlementation des contrôles à l'entrée (liste de présence)

- La société de tir/les responsables d'entraînement organisent un contrôle à l'entrée (vérification de la validité du certificat Covid pour les personnes âgées de 16 ans et plus). **Exception : les entraînements avec 30 personnes au maximum qui font partie d'un groupe d'entraînement fixe.**
- Les tireurs/fonctionnaires qui arrivent sont informés des déroulements, réglementations et mesures à mettre en œuvre en vigueur pour l'installation/le centre d'entraînement par le contrôle à l'entrée ou par des affiches.

Responsabilité de la mise en œuvre sur place

La responsabilité du contrôle et du respect des mesures et recommandations décrites ci-dessus incombe aux propriétaires de l'installation de tir ou à la société de tir qui organise la manifestation. Ils nomment un responsable en matière de lutte contre le coronavirus qui est chargé du respect des dispositions en vigueur.

Mesures spéciale La Vignerole pour l'utilisation de notre stand PAC 10m

Nous comptons sur la responsabilité personnelle du membre/tireur pour qu'il ne vienne pas s'entraîner s'il présente les symptômes de la maladie.

Les personnes faisant partie du « groupe à risque » et les personnes de plus de 65 ans doivent évaluer leur risque avant de se rendre au stand de tir (voir l'ordonnance Covid-19, art. 10b).

- **Tous les membres** qui payent une cotisation peuvent utiliser nos places de tir **du lundi au samedi dès 8h00 et jusqu'à 22h00 (fin des tirs)**. Le dimanche aucuns tirs n'est possible.
- **Il n'y a pas de mardi soir officiel avec une ouverture et une fermeture officielle. ***
- **La rencontre des retraité chaque 3^{ème} jeudi après-midi est organisé. ***

Mais les membres habituels peuvent se retrouver le mardi soir avec cette règle :

*** Exception : les entraînements avec 30 personnes au maximum qui font partie d'un groupe d'entraînement fixe.**

Chaque membre désirant tirer à 10m, n'ayant pas la clé du portail, peut en faire la demande auprès du président. Un dépôt de 20 francs est encaissé. Ce montant est remboursé lors de la restitution de ladite clé. Il recevra également le code pour le coffret.



CONCEPT DE PROTECTION POUR INSTALLATIONS DE TIR EN INTÉRIEUR

- Le membre doit utiliser sa clé du portail et le code du coffret pour obtenir la clé principale pour ouvrir et fermer le stand.
- Le cours des jeunes tireurs du lundi soir seront organisé de 18h00 à 20h00.
- **Pour cette 1^{ère} période PAC 2021-22, aucune personne non membre de notre société n'est autorisée à venir tirer, aucune initiation ne peut être faite.**
- Les nouveaux membres ne sont pas autorisés à venir tirer.

Matériels personnels indispensables à la pratique du tir

- Un pamiir personnel est recommandé. Les pamiirs de la société peuvent être utilisé si l'utilisateur le désinfecte avant de quitter le pas de tir.
- Ses lunettes de tir personnel et son bandeau de tir personnel. Les bandeaux de la société ne peuvent pas être utiliser.

Pour le tireur qui utilisait une arme PAC de la société en 2019-20, il est autorisé à venir tirer avec cette arme. Le président lui attribuera cette arme pour la durée de la saison, mais cette arme ne quittera pas le stand PAC, elle sera rangée dans le coffre-fort pour lequel le membre aura reçu le code d'ouverture. Si besoin, le membre, peut obtenir un pamiir et un bandeau en prêt pour la durée de la saison.

La société de tir organise un contrôle d'entrée.

- Chaque tireur doit s'inscrire, après avoir franchi la porte d'entrée du stand 10 m, sur la liste de présence avec **son propre stylo** et y consignera la date, son nom, prénom, NPA, numéro de téléphone, heure d'entrée et confirmera qu'il n'a pas de symptômes du Covid-19.
- Chaque tireur, **en sortant du stand**, indiquera sur la feuille de présence son heure de sortie, le n° de la cible qu'il a utilisée et signera.
- **Une seule personne peut être devant le contrôle d'entrée.** Le tireur suivant ou celui qui sort doit attendre son tour à 1,5m minimum.

Un classeur avec des feuilles adéquates seront mis à disposition en permanence durant cette période. Les feuilles remplies seront collectées par le président et seront conservées pendant au moins 2 semaines.

Au contrôle d'entrée, le concept en vigueur, sera affiché et renseignera le tireur du déroulement, des réglementations et des mesures à mettre en œuvre qui s'appliquent dans l'enceinte de l'installation.

Mesures et recommandations pour une bonne aération des locaux

Une ventilation suffisante doit être assurée. L'installation devrait être bien ventilée avant et après l'entraînement ou le tir.

- Le membre/tireur pressera le bouton pour mettre en route la ventilation en entrant et en ressortant du stand. Une minuterie arrêtera la ventilation.



CONCEPT DE PROTECTION POUR INSTALLATIONS DE TIR EN INTÉRIEUR

Accès, promiscuité et organisation du local des tirs

- Comme notre local des tirs n'a qu'une porte, les tireurs sortent en premier et ensuite les nouveaux tireurs peuvent entrer **sans se croiser**.
- Le nouveau tireur attendra son tour dans le local cantine avec son matériel.
- **Les six pas de tir peuvent être utilisés.**
- Le tireur **qui a une arme en prêt de la société** désinfectera le bouton du coffre-fort après sa fermeture.

Achat et vente des boîtes de plombs, cibles, etc. de la société

- L'affiche des prix et la caisse pour l'achat des boîtes de plombs, cibles, etc. se trouve à l'endroit habituel. **Nous comptons sur vous pour mentionner vos achats sur la feuille.**
- Le président ou le chef de stand PAC alimenteront régulièrement le petit dépôt de plombs et cibles. Ils feront en sorte qu'il y aye suffisamment de monnaie pour vos paiements.
- **Une seule personne peut acheter.** Le suivant attendra son tour à 1,5m minimum.

Remplissage de la bouteille d'air du pistolet

- Le remplissage se fait comme habituellement avec la grande bouteille de 15 litres.
- Pour le paiement de la recharge d'air, elle se trouve à l'endroit habituel
- **Une seule personne peut remplir.** Le suivant attendra son tour à 1,5m minimum
- Le président ou le chef de stand PAC veilleront, lors de leur passage, à ce que celle-ci soit suffisamment rempli. En cas de soucis, merci de signalé au président.

Mesures et recommandations pour la restauration au stand

- Le membre peut consommer les boissons qui sont proposé depuis le dépôt/stock. Une affiche avec les prix des différentes boissons sera fixée, ainsi qu'une petite caisse à côté du dépôt/stock. **Nous comptons sur vous pour mentionner vos achats sur la feuille.**
- Le cantinier alimentera régulièrement le dépôt/stock des boissons.
- **Une seule personne peut acheter.** Le suivant attendra son tour à 1,5m minimum.
- Le président ou le chef de stand PAC feront en sorte qu'il y aye suffisamment de monnaie pour vos paiements.

Le membre qui constate des manquements de la part d'un autre membre qui ne suivrait pas ces consignes est prié d'avertir le président de suite par email ou tél.

Le membre qui ne suit pas ce concept de protection sera exclu temporairement de la société par décision du comité pour toute la saison PAC 2021-22 et recevra du comité une communication par écrit recommander.



CONCEPT DE PROTECTION POUR INSTALLATIONS DE TIR EN INTÉRIEUR

Ceci a été établi par le comité et entre en vigueur dès réception du courrier électronique ou par la Poste.

Au nom du comité, le président, Henri Mathez

Maintien de la vie associative
Toute personne se faisant vacciner contribue au maintien des activités des clubs de sport.

Retour vers plus de normalité
Toute personne se faisant vacciner contribue au maintien des libertés dans le sport.

Faites-vous vacciner maintenant !
La vaccination diminue le risque de contracter la COVID-19 et de la transmettre.

Plus de sérénité lors des manifestations sportives
Toute personne se faisant vacciner peut participer plus sereinement à des manifestations sportives.

Règles d'hygiène et de conduite
Les mesures de protection de l'OFSP et les plans de protection doivent toujours être respectés.

swiss olympic

Copie de ce document à l'intention de l'administration communal de Sonceboz et aux instances qui le demanderaient.

Le 14 octobre 2021